1. **OUVERTURE DE LA SESSION**

*Documentation* : IOC/EC-LII/2 Prov., *Ordre du jour provisoire annoté*

1. Le Président, M. Peter Haugan, a ouvert la 52e session du Conseil exécutif le mardi 25 juin 2019 à 10 heures, salle IV. Il a souhaité la bienvenue aux participants et a brièvement présenté la documentation établie pour la session. Il a rappelé aux représentants que le Conseil, conformément à l’article 12 (2) du Règlement intérieur, remplissait les fonctions de Comité directeur de la 30e session de l’Assemblée, sans autre discussion de fond sur son ordre du jour.

**2. ORGANISATION DE LA SESSION**

2.1 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

*Documentation* : IOC/EC-LII/1 Prov., Ordre du jour provisoire   
IOC/EC-LII/2 Prov., Ordre du jour provisoire annoté

1. Le Secrétaire exécutif a présenté ce point.
2. Le Conseil exécutif s’est réuni pendant une demi-journée et a repris ses travaux dans l’après‑midi pour approuver le Rapport de la session. En complément de son ordre du jour, trois exposés – sur le Centre d’échange pour le transfert des techniques marines, le Catalogue de sources de l’ODIS et le Rapport mondial sur les sciences océaniques de 2020 – étaient prévus de 15 heures à 16 h 30 dans la même salle, avec services complets d’interprétation, avant la reprise des travaux du Conseil exécutif et l’adoption de son rapport.

|  |
| --- |
| **Décision EC-LII/2.1**  **Ordre du jour**  1. Le Conseil exécutif adopte l’ordre du jour tel qu’il figure dans le document IOC/EC‑LII/1 Prov. [avec la ou les modification(s) ci-après :] |

2.2 DÉSIGNATION DU RAPPORTEUR

1. Le Président a invité le Conseil exécutif à designer le Rapporteur de la présente session.

|  |
| --- |
| **Décision EC-LII/2.2**  **Rapporteur**  2. Sur proposition de [*pays*], appuyé par [*pays*],  3. Le Conseil exécutif désigne [*nom*] (*pays*) Rapporteur de la présente session, pour aider le Président et le Secrétaire exécutif à élaborer le rapport de la session. |

**3. DISPOSITIONS PRISES POUR LA 30ᵉ SESSION DE L’ASSEMBLÉE**[Article 12.2 du Règlement intérieur]

3.1 CONSTITUTION DE COMITÉS STATUTAIRES ET CRÉATION  
DE GROUPES DE TRAVAIL POUR LA SESSION

*Documentation* : IOC-XXX/1 Prov. Rev., Ordre du jour provisoire révisé

1. Relativement à l’ordre du jour provisoire révisé de l’Assemblée, le Président a rappelé au Conseil exécutif le rôle de chaque comité (Comité des candidatures, Comité des résolutions et Comité financier) et a proposé que certains points soient examinés plus avant par le Comité financier après avoir été débattus en plénière.
2. Il a également rappelé au Conseil qu’il pouvait soumettre des propositions concernant la présidence et la composition de ces comités, mais que la décision finale incombait entièrement à l’Assemblée. Il a invité les États membres à envisager de participer aux travaux des comités. Les trois comités (Comité des candidatures, Comité des résolutions et Comité financier) se réuniront respectivement dans les Salles VI, VIII et VII.
3. Le Comité financier est à composition non limitée et ses réunions bénéficient de services d’interprétation en anglais et en français. Le Président a rappelé au Conseil exécutif que le Comité financier serait confronté, comme il est désormais habituel, à une lourde charge de travail. En effet, en plus des points qui relèvent de sa compétence, il examinera le suivi de la résolution EC-LI.2 sur les financements et règlements, la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail ainsi que la proposition préliminaire de projet de stratégie à moyen terme de la COI pour 2022-2029.
4. Le Président a indiqué qu’au cours de la session de l’Assemblée, il ne lirait pas à voix haute le nom des États membres exprimant leur souhait de faire partie des différents comités en levant la main pendant l’Assemblée, sauf pour le Comité des candidatures. Seuls les noms des États membres présents et prenant part aux comités et groupes de travail établis pour la durée de la session figureraient dans le rapport final de l’Assemblée.

|  |
| --- |
| **Décision EC-LII/3.1**  **Comités établis pour la durée de la session**  1. Conformément à l’article 12 (2) du Règlement intérieur, le Conseil exécutif, en sa qualité de Comité directeur de l’Assemblée, recommande à celle-ci de constituer chacun des comités suivants :   * Comité financier : sous la présidence de M. Ariel H. Troisi (Argentine, Vice‑Président). Mme Ksenia Yvinec assure le secrétariat du Comité financier. * Comité des résolutions : sous la présidence de [nom] (pays). M. Julian Barbière assure le secrétariat du Comité des résolutions. * Comité des candidatures : sous la présidence de [nom] (pays). MM. Thorkild Aarup et Salvatore Aricó assurent le secrétariat du Comité des candidatures. |

1. Le Président a ensuite invité les États membres et le Secrétaire exécutif à se prononcer sur la nécessité de créer des groupes de travail pour la durée de la session de l’Assemblée sur toute question de son ordre du jour, en expliquant brièvement la portée du travail que ces groupes auraient à accomplir. *[En l’absence de proposition, il n’y aurait pas de décision.]*

|  |
| --- |
| **Décision EC-LII/3.3**  **Groupes de travail créés pour la durée de la session**  2. Ayant examiné l’ordre du jour provisoire révisé de la 30e session de l’Assemblée,  3. Sans préjuger de la décision de l’Assemblée et de son Président de créer un groupe de travail pour la durée de la session, le cas échéant, lors de l’examen d’un point de l’ordre du jour,  4. Recommande à l’Assemblée de créer le groupe de travail ci-après au début de sa session en vertu du point \_\_\_ de l’ordre du jour : |

3.2 EXAMEN DES DEMANDES D’INSCRIPTION DE QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES

1. Le Président a informé le Conseil exécutif qu’au 26 avril 2019 (soit deux mois avant la date de l’ouverture de la 30e session), le Secrétariat n’avait reçu aucune demande d’inscription d’un point supplémentaire au titre des articles 8, 9 et 11.2 du Règlement intérieur relatifs à l’établissement de l’ordre du jour de l’Assemblée.

3.3 CALENDRIER ET QUESTIONS D’ORGANISATION

*Documentation* : IOC-XXX/1 Prov. Rev., Ordre du jour provisoire révisé

IOC-XXX/1 Add. Prov. Rev. – Calendrier provisoire révisé

1. Le Secrétaire exécutif a brièvement présenté l’ordre du jour et le calendrier provisoires de l’Assemblée et les principales manifestations parallèles mentionnées sur la page Web de l’Assemblée. Il a donné plus de détails sur les dispositions particulières concernant la réservation des salles durant la session. L’Assemblée se réunirait en Salle I durant les deux premiers jours de sa session et en Salle II pendant les jours restants. La deuxième journée de l’Assemblée serait essentiellement consacrée à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), et célébrerait la Journée des sciences océaniques au cours de la matinée dans le cadre d’une manifestation ouverte au public.
2. Le Secrétaire exécutif de la COI a ensuite donné des précisions sur les projets de résolution reçus avant le 21 juin et le volume de la documentation établie pour la présente session de l’Assemblée. Il a soulevé une question concernant l’adoption du rapport au cours des sessions ordinaires des organes directeurs. Il a rappelé que l’ordre du jour chargé des deux dernières sessions ordinaires du Conseil exécutif n’avait pas permis d’adopter le rapport en quatre langues au cours de la session. Les rapports avaient été adoptés avec succès par correspondance. Il a ensuite fait observer que l’augmentation des coûts liés au recrutement de services de traduction à cette fin était bien supérieure à l’augmentation des coûts de traduction du rapport après la session. Les décisions et les résolutions seraient traduites et adoptées au cours de la session en quatre langues tandis que la partie narrative du rapport serait établie par le Secrétariat et publiée uniquement en anglais au cours de la session, puis adoptée par correspondance dans les quatre langues après la session. En raison des coûts croissants de traduction et d’interprétation, conjugués à l’augmentation des coûts de personnel des services centraux à l’appui de la session et aux frais supplémentaires relatifs à l’organisation des deux premières journées en Salle I, cette façon d’adopter le rapport est le seul moyen pour le Secrétariat de ne pas dépasser les limites du budget disponible. Elle est en outre parfaitement conforme aux pratiques établies des organes directeurs de l’UNESCO. De nouvelles économies devront être envisagées au titre de l’exercice biennal 2020-2021, en consultation avec le Bureau de la Commission.

|  |
| --- |
| **Décision EC-LII/3.4**  **Calendrier de la 30e session de l’Assemblée et questions d’organisation**  Le Conseil exécutif,  I   1. Prenant en considération les observations formulées par le Bureau, la nécessité de prévoir du temps, en plénière, pour les rapports des groupes de travail établis pour la session et des comités, ainsi que la venue programmée des orateurs invités, 2. Accepte le calendrier provisoire de la 30e session de l’Assemblée tel qu’il figure dans le document IOC-XXX/1 Add. Prov. Rev. [avec la ou les modification(s) ci-après :].   II   1. Tenant compte des contraintes financières et temporelles relatives à l’adoption du rapport en quatre langues au cours de la session, 2. Accepte d’adopter la partie narrative de son rapport en quatre langues par correspondance après la session, ainsi que les décisions et résolutions en quatre langues au cours de la session ; 3. Invite l’Assemblée à procéder de la même manière pour l’adoption de son rapport. |

**4. DATES ET LIEU DE LA 53ᵉ SESSION DU CONSEIL EXÉCUTIF ET PROPOSITION CONCERNANT LES DATES ET LIEU DE LA 31ᵉ SESSION DE L’ASSEMBLÉE**[Articles 4 et 19.2 du Règlement intérieur]

1. Le Président a rappelé au Conseil que l’Assemblée et le Conseil exécutif n’avaient pas donné d’indications précises concernant les dates et la durée de leur prochaine session. Le Bureau a recommandé à l’Assemblé d’adopter le même schéma que pour l’exercice biennal en cours. Le bien‑fondé de l’organisation d’une manifestation visant à célébrer une journée des sciences océaniques de la COI en marge de la 31e session de l’Assemblée a été examiné.
2. Le Président a invité les représentants à faire connaître les principales manifestations/conférences dont il faudrait tenir compte au moment d’établir les dates des prochaines sessions du Conseil, en 2020, et de l’Assemblée en 2021.

|  |
| --- |
| **Décision EC-LII/4**  **Dates et lieu des prochaines sessions du Conseil exécutif et de l’Assemblée**  Le Conseil exécutif,   1. Tenant compte du niveau de financement proposé pour l’organisation des sessions des organes directeurs de la COI dans le prochain C/5, 2. Considérant l’expérience acquise pendant l’exercice biennal 2018-2019, 3. Rappelant ses décisions EC-LI/6.3 sur le même sujet et EC-LII/3.4 sur les questions d’organisation, 4. Recommande à l’Assemblée d’examiner attentivement les points à inscrire à l’ordre du jour de la 53e session du Conseil exécutif, qui se tiendra en juin 2020 pour une durée de trois jours et demi ; 5. Recommande également à l’Assemblée de recenser les éventuels conflits de calendrier avec d’importantes réunions ou journées culturelles au cours du mois de juin 2020 pour la 53e session du Conseil exécutif, et pendant une période de six jours ouvrables à déterminer en juin/juillet 2021 pour la 31e session de l’Assemblée, qui sera précédée d’une réunion du Conseil exécutif d’une journée. |

**5. ADOPTION DU RAPPORT**

|  |
| --- |
| **Décision EC-LII/6**  **Rapport**  Le Conseil exécutif,   1. Ayant examiné le projet de rapport de la session (IOC/EC-LII/3s Prov.) qui lui a été présenté en séance plénière à [heure] le 25 juin 2019, 2. Adopte le rapport de sa 52e session à titre de recommandations du Conseil exécutif à la 30e session de l’Assemblée. |

1. **CLÔTURE DE LA SESSION**
2. Le Président a prononcé la clôture de la 52e session du Conseil exécutif le 25 juin 2019 à \_\_\_\_.